

***Cahier de prescriptions de
sécurité d'information, d'alerte et
d'évacuation des terrains de camping
soumis
à un risque naturel
ou technologique***

CAMPING MUNICIPAL LE BELLEVUE



Ce document doit être laissé à la libre consultation des occupants du terrain.

SOMMAIRE

1 - INFORMATIONS RELATIVES AU TERRAIN ET CONSIGNES D'EXPLOITATION PERMANENTES	3
1.1 - Données administratives	3
1.1.1 -Camping	3
1.1.2 -Gestionnaire.....	3
1.1.3 -Propriétaire	3
1.1.4 -Responsable de la sécurité joignable en cas d'urgence.....	3
1.1.5 -Caractéristiques.....	4
1.1.6 -Autorisations administratives	4
1.1.7 -Équipements existants sur le site pour assurer la sécurité incendie	4
1.1.8 -Plan de situation.....	5
1.2 - Arrêté d'approbation du cahier de prescription par l'autorité compétente	6
1.3 - Référence des dernières visites de contrôle	7
1.3.1 -Avis de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes.....	7
1.3.2 -Approbation du cahier	7
1.3.3 -Évolutions du cahier	7
1.3.4 -Visites de contrôle	7
1.4 - Nature des risques	8
1.4.1 -Risques naturels.....	8
1.4.2 -Risques technologiques	8
1.5 - Consignes d'exploitation permanentes	9
2 - PRESCRIPTIONS RELATIVES À L'INFORMATION DES OCCUPANTS	10
2.1 - Cahier de prescriptions de sécurité d'information, d'alerte et d'évacuation	10
2.2 - Affiche utilisée.....	10
2.3 - Affichettes	11
2.3.1 -Affichette risque inondation	11
2.3.2 -Affichette risque feux de forêt.....	12
2.3.3 -Affichette risque nucléaire.....	12
Le terrain de camping sur lequel vous vous trouvez est exposé au risque nucléaire	13
2.4 - Document de synthèse	13
2.5 - Plan d'affichage	15
2.6 - Langues de diffusion.....	15
3 - PRESCRIPTIONS D'ALERTE	16
3.1 - Données générales	16
3.1.1 -Les dispositifs de vigilance.....	16
3.1.2 -Organisation de l'alerte.....	18
3.2 - Rôle du gestionnaire en cas d'alerte	20
3.2.1 -Moyens permettant au gestionnaire d'assurer l'alerte	20

3.2.2 -Phase de pré-alerte.....	21
3.2.3 -Phase d’alerte.....	22
3.2.4 -Rôles spécifiques pour certains risques	22
4 - PRESCRIPTIONS D’ÉVACUATION.....	24
4.1 - Plan d’évacuation.....	24
4.1.1 -Lieux d’évacuation	24
4.1.2 -Moyens nécessaires à l’évacuation	24
4.1.3 -Le plan d’évacuation.....	26
4.2 - Rôle du gestionnaire en cas d’évacuation	27
5 - ANNEXE.....	28
5.1 - Contexte juridique.....	28

1 - Informations relatives au terrain et consignes d'exploitation permanentes

1.1 - Données administratives

1.1.1 - Camping

Dénomination	CAMPING MUNICIPAL BELLEVUE		
Adresse	24 Rue du Trou Gigot 08170 FUMAY		
Téléphone	03.24.41.28.15	Fax	
E-mail	camping.lebellevueleda08@gmail.com		
Période d'ouverture	D'avril à octobre		

1.1.2 -Gestionnaire

Nom Prénom	L'ENVIRONNEMENT D'ABORD		
Adresse	55 Avenue Jean Baptiste Clément 08500 REVIN		
Téléphone	03.24.42.35.04	Fax	
E-mail	dir.leda08@gmail.com - contact@leda08.fr		
Téléphone 24/24	06.08.76.44.59 (Directrice : Mme MASSON Sandrine)		

1.1.3 -Propriétaire

Nom Prénom	MAIRIE DE FUMAY		
Adresse	166, Rue Lambert Malcotte BP 67 08170 FUMAY		
Téléphone	03.24.41.55.58	Fax	03.24.42.04.89
E-mail	maire@fumay.fr		
Téléphone 24/24			

1.1.4 -Responsable de la sécurité joignable en cas d'urgence

Nom Prénom	Monsieur BOUTANTIN Romuald (pendant les heures d'ouverture)		
Adresse			
Téléphone	07.08.23.24.51	Fax	
E-mail	camping.lebellevueleda08@gmail.com		
Téléphone 24/24	07.08.23.24.51		
Localisation du responsable sécurité sur le terrain :			
Personne responsable relais : Elus d'astreinte de la Mairie de Fumay 06 78 84 38 53		Personne responsable en dehors des heures ouverture :	

1.1.5 -Caractéristiques :

Superficie totale	168 ares 40 centiares	Superficie bâtie au sol	278 m2
Superficie d'occupation		Clôture (genre)	Grillage
Nombre d'accès	21	Type d'accès	
Configuration du terrain (plat, boisé...) :			
Plat et boisé			
Nombre d'emplacement total		50 emplacements	
Caravanes (C)	40	Tentes (T)	10
Camping-Car (CC)		Tous les emplacements peuvent accueillir, tentes, caravanes ou camping-car	
Résidences mobiles de loisirs (RML)	0		
Habitations légères de loisirs (HLL)	5 mobil-homes		
Capacité d'accueil maximale	150 campeurs		

1.1.6 -Autorisations administratives

Document d'urbanisme approuvé le			
Arrêté d'Autorisation d'aménager			
Arrêté de classement	18 mars 2013	Classement	2 étoiles – tourisme
<i>Si extension :</i>			
Arrêté portant extension			
Arrêté de classement		Classement	

1.1.7 -Équipements existants sur le site pour assurer la sécurité incendie

Matériels de secours « sécurité incendie »		
Nombre d'accès pour les secours		Localisation
2		1 Entrée du camping (5m) 1 Sortie sur la voie verte (4m- inondable)
Nombre d'extincteurs		12
Date de dernier contrôle		Localisation
01/03/2023		(6 en extérieur – 5 dans mobil-home – 1 à l'accueil)
Poteau incendie		
Bouche incendie		1
Quantité		Localisation
		Sur le côté du bloc des sanitaires
Autres points d'eau		La Meuse

1.1.8 -Plan de situation



1.2 - Arrêté d'approbation du cahier de prescription par l'autorité compétente

Insérer l'arrêté municipal ou préfectoral portant approbation du cahier ou indiquer ses références et le joindre celui-ci en annexe

1.3 - Référence des dernières visites de contrôle

1.3.1 -Avis de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes

Date	Avis
06 février 2018	Favorable

1.3.2 -Approbation du cahier

Nature du document (arrêté préfectoral, municipal)	Référence	Date
Arrêté préfectoral	Arrêté n° 2018/112	1 ^{er} mars 2018

1.3.3 -Évolutions du cahier

Édition	Date	Objet
Indice A		Édition Originale 2017

1.3.4 -Visites de contrôle

Date	Nom, qualité et signature du service en charge du contrôle	Observations
3 août 2017	SDIS :Commandant Pierlot Préfecture : S.Colas DDT : Y. Toupillier, C Fauquet, M. Jobert, P. Delamarre	Visite initiale en vue de l'établissement du cahier de prescriptions
30 mars 2018	DDT : Y. Toupillier, M. Jobert,	Visite de contrôle : prescriptions non réalisées. Courrier du Préfet en date du 30 mars 2018 pour différer l'ouverture du camping.
04 avril 2018	DDT : M. Jobert	Visite de contrôle : L'ensemble des prescriptions est réalisé conformément au cahier pour l'ouverture du camping au public ce jour
22 juin 2023	DDT : M. Jobert SDIS : M. Schambert Préfecture : A. Dumas V. Flamion Mairie : Monsieur Bernier	Visite de contrôle de sécurité organisée par la sous-commission camping : - certaines prescriptions sont absentes ou non adaptées sur le site (voir rapport de la visite)

1.4 - Nature des risques

L'arrêté préfectoral 2017-366 du 28 juillet 2017 définit les risques auxquels le terrain de camping est exposé.

1.4.1 -Risques naturels



1.4.2 -Risques technologiques



Cocher uniquement les cases correspondantes aux risques auxquels le camping est soumis.

1.5 - Consignes d'exploitation permanentes

1. Désigner un ou plusieurs responsables de la sécurité du terrain (équipe de sécurité) ;
2. S'assurer de la diffusion effective du document de synthèse sur les risques et les consignes aux résidents, dès leur installation et dans la langue leur convenant ;
3. Tenir à jour le registre des occupants du camping avec au moins les indications suivantes :
 - Nombre de personnes par emplacements
 - Type d'hébergement Caravane (C), Tente (T), Camping-Car (CC), Habitations légères de loisirs (HLL) ou résidences mobiles de loisirs (RML)
 - Numéro d'emplacement
 - Période d'occupation
 - Identité des personnes
 - Observations (langue comprise, personne à mobilité réduite, enfants, animaux...)
4. S'assurer que les accès et les cheminements d'évacuation d'urgence restent libre en permanence ;
5. Veiller à la mise à jour du plan d'évacuation en fonction de l'évolution du terrain, et s'assurer que son affichage est constant ;
6. Se tenir informé quotidiennement des prévisions météorologiques (www.meteofrance.com) ;
7. Se tenir informé régulièrement de l'état des cours d'eau et des prévisions hydrologiques (www.vigicrues.gouv.fr) ;
8. Afficher les prévisions météorologiques et hydrologiques lorsqu'elles sont susceptibles d'impacter les résidents (activités, sécurité...) ;
9. Procéder à des essais réguliers des équipements de sécurité et de secours (système sonore : mégaphone et sa sirène, lampes torches pour l'éclairage, présence et connaissance des consignes de sécurité...) ;
10. Informer le maire ou la préfecture de toute situation ayant un impact en matière de sécurité ;
11. Tenir un exemplaire du cahier de prescriptions à disposition des résidents ;

2 - Prescriptions relatives à l'information des occupants

Les modèles d'affiches à utiliser et à adapter en référence à l'arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public sont disponibles : <http://www.risquesmajeurs.fr/le-rôle-du-maire-en-matière-d'affichage-et-des-consignes-de-sécurité>

2.1 - Cahier de prescriptions de sécurité d'information, d'alerte et d'évacuation

Un exemplaire du cahier de prescriptions sera tenu à la disposition des résidents à l'accueil de l'établissement.

2.2 - Affiche utilisée



2.3 - Affichettes

2.3.1 -Affichette risque inondation

Camping Bellevue de Fumay



Le terrain de camping sur lequel vous vous trouvez est situé en bordure de la rivière Meuse. Il est exposé au risque inondation

En cas d'inondation, tous les campeurs seront avisés de l'ordre d'évacuation par l'exploitant du terrain de camping au moyen d'une sirène et d'un mégaphone.

En pareille circonstance, **gardez votre calme** et suivez scrupuleusement les consignes suivantes :

1. **Fermez le gaz à l'extérieur, coupez l'électricité et fermez les portes**
2. **Gagnez au plus vite le point de rassemblement (sur le parking, près de l'accueil)**
3. **N'emportez que vos papiers d'identité, vos devises et un vêtement chaud**
4. **Laissez sur place votre véhicule et votre matériel de camping**
5. **Ne vous réfugiez pas dans les caravanes (en cas de forte inondation ou de tempête, ces dernières peuvent être emportées)**
6. **Ne revenez pas sur vos pas**
7. **Consultez les informations données par la préfecture des Ardennes sur ses comptes Twitter et facebook**



facebook

Consultez dès maintenant le plan d'évacuation du terrain à l'accueil et sur le bloc des sanitaires.

Repérez à l'avance votre itinéraire de repli jusqu'à la zone de regroupement.

Les itinéraires d'évacuation sont symbolisés par ce logo :



La Direction

**Pour en savoir plus, consultez-le
cahier de prescriptions de sécurité du camping à l'accueil**

Cette fiche est reprise dans le document de synthèse établi en plusieurs langues et remis à chaque campeur dès son installation.

2.3.2 -Affichette risque feux de forêt

Camping Bellevue de Fumay



Le terrain de camping sur lequel vous vous trouvez est exposé au risque feux de forêt.

En cas de feux de forêt, tous les campeurs seront avisés de l'ordre d'évacuation par l'exploitant du terrain de camping au moyen d'une sirène et d'un mégaphone.

En pareille circonstance, **gardez votre calme** et suivez scrupuleusement les consignes suivantes :

1. **Prévenir immédiatement la direction du camping qui alertera les sapeurs-pompier ;**
2. **Couper les fluides (électricité, gaz, etc) ;**
3. **Dégager les voies d'accès et les cheminements d'évacuation**
4. **Laissez sur place votre véhicule, votre caravane et votre matériel de camping. N'empportez que vos papiers d'identité, vos devises et un vêtement chaud**
5. **Éloignez vous dans la direction opposée à l'incendie en rejoignant le point de rassemblement prévu (sur le parking, près de l'accueil) et suivre les consignes du gérant du camping ;**
6. **Respirer si besoin à travers un linge humide**
7. **Ne revenez pas sur vos pas**
8. **Consultez les informations données par la préfecture des Ardennes sur ses comptes Twitter [@Prefet08](#) ou facebook**



facebook

Consultez dès maintenant le plan d'évacuation du terrain à l'accueil et sur le bloc des sanitaires.
Repérez à l'avance votre itinéraire de repli jusqu'à la zone de regroupement.



La Direction

Pour en savoir plus, consultez
le cahier de prescriptions de sécurité du camping à l'accueil

Cette fiche est reprise dans le document de synthèse établi en plusieurs langues et remis à chaque campeur dès son installation.

2.3.3 -Affichette risque nucléaire

Camping Bellevue de Fumay



Le terrain de camping sur lequel vous vous trouvez est exposé au risque nucléaire.

En cas d'accident radiologique grave, les occupants du terrain de camping seraient alertés par le signal d'alerte diffusé par des sirènes.

Le signal d'alerte émet un son pendant 3 fois 1 minute, séparé par un court silence (code national d'alerte).

La fin de l'alerte est annoncée par une sirène qui émet un son continu, sans changement de tonalité, durant 30 secondes. Ce signal signifie que le danger est passé et que le respect des consignes de sécurité n'est plus nécessaire.

Au vu de la situation, le responsable du terrain de camping diffusera l'alerte au moyen d'une sirène et d'un mégaphone.

Consignes à appliquer dès l'alerte :

1. **Ne vous réfugiez pas dans les caravanes, tentes ou véhicules (ils ne sont pas suffisamment hermétiques) ;**
2. **Laissez sur place votre véhicule et votre matériel de camping, n'emportez que vos papiers d'identité, vos devises et un vêtement chaud ;**
3. **Ne cherchez pas à rejoindre vos proches,**
4. **Rejoignez le point de rassemblement à partir duquel le responsable du terrain de camping vous amènera vers le lieu de regroupement (qui se situe dans les locaux de l'AFEIPH – 230 place du Baty, voir plan d'évacuation)**
5. **Suivez les consignes qui vous seront données ;**
6. **Lorsque vous êtes à l'abri dans le lieu de confinement :**
 - **fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur (portes, fenêtres)**
 - **arrêtez ventilation et climatisation**
 - **éloignez-vous des portes et fenêtres**
 - **ne fumez pas,**
 - **ne téléphonez pas, consultez les informations données par la préfecture des Ardennes sur son compte Twitter ou facebook**
 - **écoutez la radio (poste à piles) : Radio Fugi : 102.0 Mhz, RVM : 101.5 Mhz**
 - **ne sortez que sur ordre d'évacuation (respectez les consignes de l'exploitant)**



facebook

En cas de rejets radioactifs, le préfet peut décider l'absorption d'iode stable (les comprimés sont disponibles auprès de l'exploitant du terrain de camping).

Les comprimés ne doivent être absorbés que sur consigne du préfet.

Consultez dès maintenant le [plan d'évacuation](#) du terrain à l'accueil et sur le bloc sanitaire. Repérez à l'avance votre itinéraire de repli jusqu'à la zone de regroupement.

La Direction



**Pour en savoir plus, consultez
le cahier de prescriptions de sécurité du camping à l'accueil**

Cette fiche est reprise dans le document de synthèse établi dans les langues définies ci-dessous et remis à chaque campeur dès son installation.

2.4 - Document de synthèse



Le document de synthèse doit être remis à chaque occupant du terrain de camping, lors de son arrivée. Il doit être traduit dans plusieurs langues afin d'être accessible et compréhensible par tous les clients.

Ce document est élaboré par le gestionnaire du camping sur la base du cahier de prescriptions et regroupe les informations suivantes :

- Consignes générales de sécurité ;
- Présentation des différents risques auxquels est exposé le terrain de camping ;
- Consignes spécifiques aux risques présentés précédemment ;
- Synthèses des éléments relatifs à l'information, l'alerte et l'évacuation ;
- Document cartographique (plan d'évacuation, lieux de regroupement...)

2.5 - Plan d'affichage

Lieux d'affichage	Affiches (Affiches + Affichettes)	Plan d'évacuation
Bâtiment de l'accueil	X	X
Bâtiment du bloc sanitaire	X	X

2.6 - Langues de diffusion

Les différents documents d'information (affiches, affichettes sur les consignes à suivre et document de synthèse) devront être établis dans les langues suivantes et affichés dans selon le plan d'affichage défini dans le paragraphe 2.4.

Langue de diffusion
Français
Anglais

3 - Prescriptions d'alerte

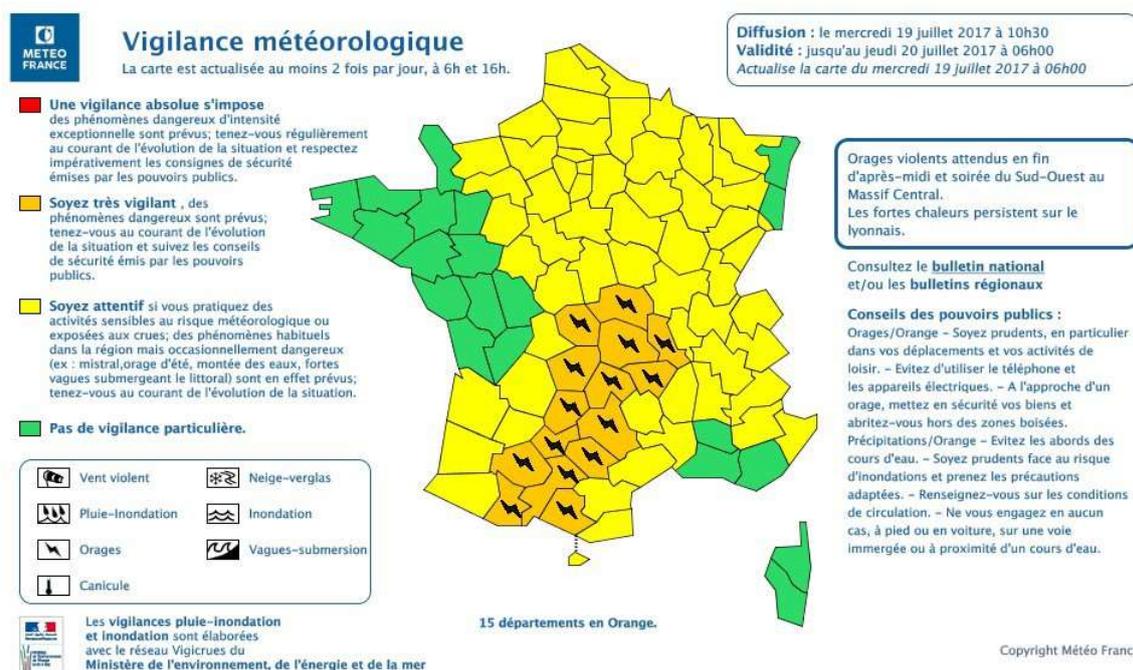
3.1 - Données générales

3.1.1 - Les dispositifs de vigilance

Certains événements, essentiellement les événements naturels, peuvent être prévus ou anticipés et parmi ceux-ci, certains bénéficient d'un dispositif de vigilance accessible à tous. Il s'agit des phénomènes météorologiques et hydrauliques

➤ La vigilance météorologique (<http://www.vigilance.meteofrance.com>):

La vigilance météorologique est gérée par météoFrance (<http://www.vigilance.meteofrance.com>). Elle se présente de la façon suivante :



La carte est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h et 16h) et signale si un danger menace un ou plusieurs départements pour les prochaines 24 heures. Chaque département se voit ainsi assigner une couleur (de vert à rouge selon l'intensité du phénomène prévu), correspondant au niveau de vigilance qu'il faut mettre en œuvre.

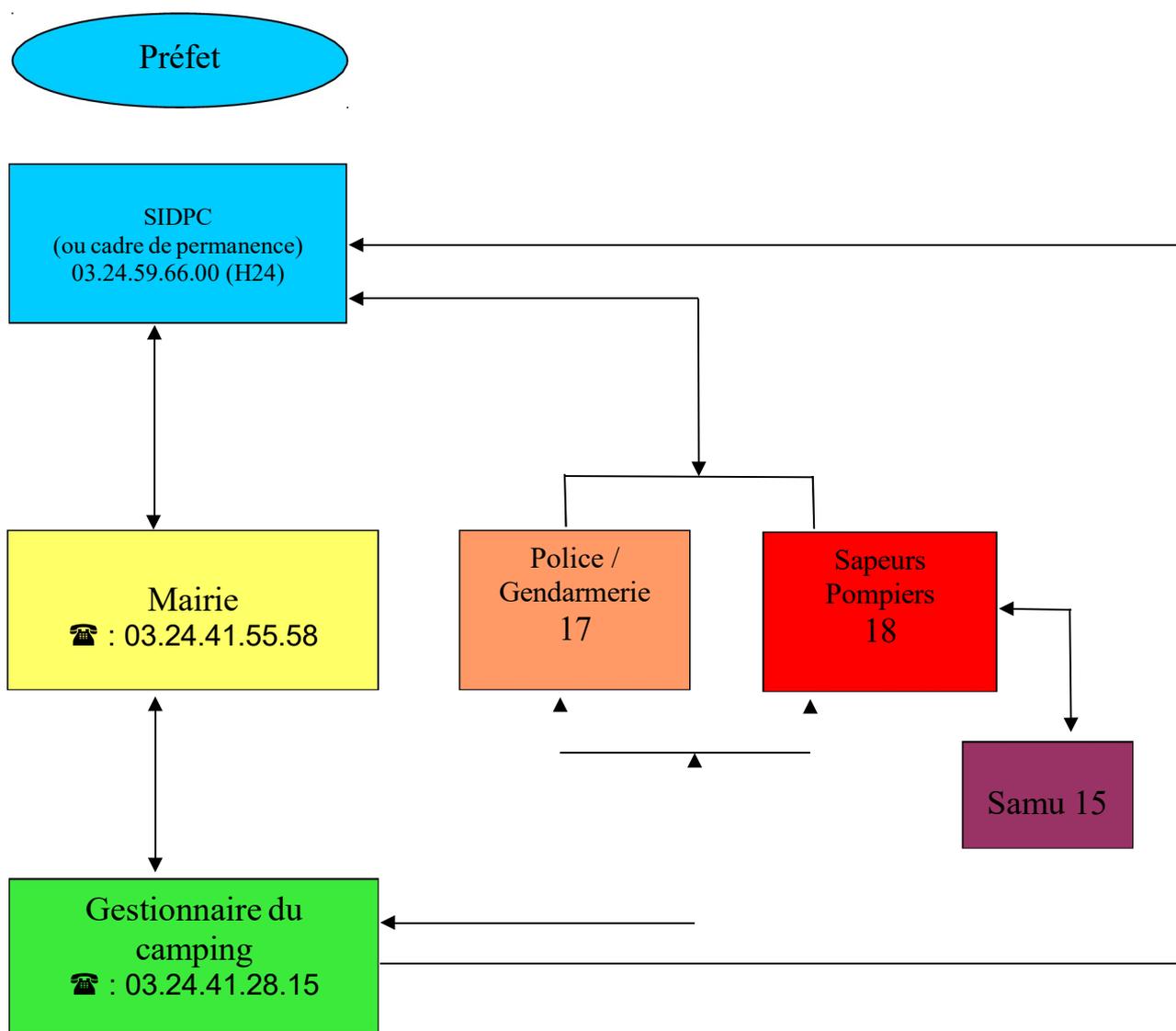
Lorsque la vigilance atteint un niveau orange ou rouge, un pictogramme vient compléter l'information donnée par la couleur et précise le type de phénomène prévu : vent violent, pluie-inondation, orages... En complément de cette information, les vigilances orange et rouge sont accompagnées de bulletins précisant l'évolution des phénomènes, les conséquences à attendre et les comportements à adopter. On accède aux bulletins en cliquant sur le département concerné.

Les informations issues de ce dispositif de vigilance sont généralement reprises par les autorités publiques et les médias.

➤ La vigilance inondation :

La vigilance inondation est gérée par le Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI) avec le concours des Services de Prévision des Crues (SPC) locaux (<http://www.vigicrues.gouv.fr>). Elle se présente de la façon suivante :

3.1.2 -Organisation de l'alerte



Le Préfet, au vu des renseignements recueillis, décide de lancer l'information ou l'alerte des services opérationnels, des maires des communes concernées et du sous-préfet concerné. Ses services, et plus précisément, le **Service Interministériel de défense et de protection civile (SIDPC)** avise alors les autorités de police, de gendarmerie et les sapeurs-pompiers du danger.

Les maires sont juridiquement responsables de l'information des populations en vertu de l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dès lors qu'ils sont rendus destinataires d'une alerte par la Préfecture, il leur appartient de prévenir sans délai, par tous moyens qu'ils jugent utiles et en fonction des moyens dont ils disposent, les riverains menacés, notamment les gestionnaires de campings en utilisant **la fiche réflexe**.

Annuaire téléphonique du camping Bellevue – Fumay

Le Maire est responsable de la pré-alerte et de l’alerte de l’exploitant.

Camping (Responsable sécurité)	☎ fixe :	03.24.41.28.15
	☎ portable :	06.08.76.44.59
	Fax	
Permanence mairie	☎ fixe :	03.24.41.10.34
	☎ portable :	
	Fax	
Services techniques	☎ fixe :	03.24.41.55.58
	☎ portable :	06.30.00.46.36
Sapeurs-pompiers de Haybes	☎ fixe :	18 / 03.24.41.13.68
Gendarmerie ou Police Nationale	☎ fixe :	03.24.41.10.21
SAMU	☎ fixe :	15
Police municipale	☎ fixe :	03.24.41.55.56
Préfecture (SIDPC 24/24)	☎ fixe :	03.24.59.66.00

En cas d’alerte, le point de regroupement se situe :	Sur le parking localisé devant le bâtiment de l’accueil du camping
--	--

Lors de l’évacuation, préciser le lieu de refuge conforme au Plan Communal de Sauvegarde :	Gymnase Sainte Marie, Ecart Sainte marie à Fumay
--	--

Effectif réel accueilli	150
Adresse :	Gymnase Ste Marie Ecart Sainte Marie 08170 FUMAY
☎ fixe :	

Radio Fugit : **102.0 Mhz**

RVM : **101.5 Mhz**

À établir conformément au Plan Communal de Sauvegarde, et conserver conjointement par le maire, ses adjoints et le gestionnaire.

Un exemplaire de cet annuaire téléphonique devra être affiché dans le bâtiment d’accueil, à proximité du téléphone fixe afin de permettre au personnel du camping, en cas de besoin, de disposer des coordonnées téléphoniques nécessaires.

3.2 - Rôle du gestionnaire en cas d'alerte

3.2.1 - Moyens permettant au gestionnaire d'assurer l'alerte

Le gestionnaire du terrain de camping doit disposer de moyens adaptés et opérationnels pour être en mesure d'assurer l'information des résidents en temps réel.

Il doit ainsi disposer des éléments suivants :

➤ Dispositif d'avertissement sonore

Les messages ou sirènes doivent être audibles depuis tous les emplacements et sur toute la surface de l'établissement.

Les messages doivent être pré-enregistrés (ou préétablis), en plusieurs langues. Le

camping doit être équipé des dispositifs d'avertissement sonore suivants :

Type	Nombre	Caractéristiques et localisation	Alimentation énergétique
Alarme de type 4	1	Alarme avec 1 diffuseur sur le bâtiment d'accueil à l'extérieur en direction du camping	électrique et batterie
Mégaphone avec sirène	1	Stockage dans le bâtiment d'accueil (dans la caisse « kit de sécurité »)	Piles, prévoir un nombre suffisant de piles de rechange

➤ Ligne téléphonique fixe avec un terminal non dépendant de l'alimentation électrique

Malgré la large couverture française des opérateurs de réseaux mobiles, le gestionnaire du terrain de camping doit disposer d'au moins une ligne fixe fonctionnant 24h/24 et 7 jours/7. Par ailleurs, le gestionnaire doit disposer d'un annuaire spécifique à ces situations d'urgence, où figure les numéros dont il est susceptible d'avoir besoin : mairie, préfecture, pompier, gendarmerie, samu...

➤ Lieux d'implantation du téléphone filaire :	➤ Numéro :
Bâtiment d'accueil	03.24.41.28.15

➤ Radio

Afin de pouvoir rester informé en temps réel de l'évolution de la situation, le gestionnaire doit également disposer d'une radio fonctionnant sur pile et d'un stock suffisant de batteries de rechange.

Lieux du stockage de la radio :	Lieux du stockage des batteries de rechange
Bâtiment d'accueil	Stockage dans le bâtiment d'accueil (dans la caisse « kit de sécurité »)

➤ Essais des matériels installés

Afin de s'assurer que les de moyens installés soient opérationnels, le gestionnaire devra réaliser des essais périodiques.

Les essais périodiques se font :	Période
Système d'alarme, mégaphone (dont sa sirène), radio, lampes torches	En début de saison, dans le cadre de l'arrivée et de la formation du personnel (et à chaque nouvelle arrivée de personnel afin de s'assurer qu'il connaisse le fonctionnement du matériel et du dispositif)

3.2.2 -Phase de pré-alerte

Le gestionnaire met en place une vigilance face aux risques météorologiques et hydraulique en consultant les outils qui sont à sa disposition.

Lorsque le risque est annoncé, dès qu'il le juge nécessaire ou lorsqu'il en est informé par le maire, une autorité de police ou de gendarmerie ou par les sapeurs-pompiers, le gestionnaire doit :

1. Mobiliser l'équipe de sécurité, s'assurer qu'elle connaît les consignes de sécurité (qui devront se trouver sous la forme de fiches plastifiées dans la caisse contenant le « kit de sécurité » localisée dans le bâtiment de l'accueil) et que les messages d'alerte sont disponibles dans les langues pré-définies (sur fiche plastifié dans le « kit sécurité »).
2. S'assurer du bon fonctionnement, du système d'alerte sonore et de l'éclairage de sécurité
3. Vérifier la liaison téléphonique en direction de la gendarmerie ou de la police, des sapeurs-pompiers et de la mairie
4. À partir du registre, recenser de la manière la plus exhaustive possible les occupants du terrain
5. Préparer une éventuelle évacuation conformément au plan prévu (local, moyen de communication.)
 - o s'assurer que le point de regroupement est parfaitement accessible
 - o réunir le matériel et le personnel nécessaires pour aider à l'évacuation éventuelle
 - o vérifier que les caravanes en zone inondable sont bien mobiles
6. Refuser l'installation des nouveaux campeurs
7. Suivre l'évolution de la situation
8. Suivre l'évolution des prévisions météorologiques départementales en consultant le site Internet de Météo France à l'adresse suivante <http://www.meteofrance.com> ou auprès de tout autre opérateur météo de son choix
9. Le cas échéant, suivre, pour les rivières suivies, l'évolution des prévisions de crues en consultant le site Internet de la carte de vigilances crues à l'adresse suivante : <http://www.vigicrues.gouv.fr>
10. Communiquer régulièrement au Maire l'évolution de la situation
11. Selon la situation et le risque considéré, procéder à une première information des résidents (situation actuelle et évolution prévisible) afin qu'ils puissent adopter les comportements de sécurité figurant dans les consignes et adapter les activités proposées en fonction des risques annoncés

3.2.3 -Phase d'alerte

Lorsque le risque est annoncé, dès qu'il le juge nécessaire ou lorsqu'il en est informé par le maire, une autorité de police ou de gendarmerie ou par les sapeurs-pompiers, le gestionnaire doit :

1. Activer l'équipe de sécurité
2. Mettre en œuvre l'éclairage de sécurité si nécessaire et les moyens sonores d'alerte
3. Prendre en charge le public au point de rassemblement
4. Rappeler les consignes de sécurité élémentaires aux campeurs en plusieurs langues :
 1. ne pas téléphoner, suivre l'évolution des événements à partir des informations communiquées par la préfecture (compte Twitter et facebook)
 2. exécuter rapidement les consignes données par le responsable ou les secours
 3. attendre de nouvelles consignes ou le signal de fin d'alerte pour sortir
1. Réunir le matériel et le personnel nécessaires pour aider, selon la situation, à l'évacuation vers le lieu défini (local de repli en cas de risque nucléaire, local d'hébergement dans ou en dehors du site en cas d'évacuation)
 2. En cas de risque nucléaire, réaliser le confinement de ce local
 3. Vérifier que tous les emplacements ne sont plus occupés et que tous les campeurs sont en sûreté
 4. Mettre en place une surveillance contre la malveillance
 5. Faire le point de la situation avec la mairie et la préfecture ;

La présence sur le site (ou à proximité immédiate) d'une personne responsable des mesures à prendre est obligatoire en permanence.

En cas de pré-alerte et d'alerte mises en œuvre par le gestionnaire prévenir le maire et la préfecture (voir schéma d'alerte).

3.2.4 -Rôles spécifiques pour certains risques

•Inondation

Pré-alerte

- consulter régulièrement les outils météorologiques disponibles, notamment les prévisions et les cartes de vigilance météorologique et de crue (Vigicrue) afin de pouvoir informer les occupants du camping et agir en conséquence.
- en cas d'inquiétude face à la montée des eaux, contacter les autorités
- dans le cas d'une crue lente, si les prévisions confirment l'arrivée d'une crue majeure susceptible d'entraîner le matériel mobile (caravanes, mobilier, véhicules...), assurer l'évacuation de celui-ci vers le lieu de repli défini (en veillant à ce que les déplacements générés ne gênent pas les services de secours dans l'accomplissement de leurs missions).

Alerte :

- Couper les réseaux électriques et les réseaux de gaz
- Relayer l'information émanant des pouvoirs publics auprès des occupants du terrain de camping,

•Nucléaire

En amont du risque

- S'assurer de disposer d'un stock de comprimés d'iodure de potassium (avec les brochures d'information) dimensionné en fonction de la capacité du camping (2 comprimés de 65 mg/personne)

Alerte

- Donner l'alerte et donner des consignes selon les prescriptions fixées par les autorités (confinement ou évacuation)

- Recenser les occupants du terrain et s'assurer que personne n'est isolé au sein du terrain

- en cas de confinement :

- mettre à l'abri les occupants du terrain dans le(s) bâtiment(s) défini pour cela

- fermer fenêtre et portes et stopper les ventilations

- rappeler les consignes de sécurité (pas d'appel téléphonique, pas de cigarette, ...)

- allumer la radio pour obtenir des informations sur l'évolution de la situation et les consignes des autorités ou le signal de fin de l'alerte pour quitter son abri

- si le préfet en fait la demande, assurer la distribution des pastilles d'iodure de potassium aux occupants et au personnel du terrain conformément aux consignes.

4 - Prescriptions d'évacuation

4.1 - Plan d'évacuation

4.1.1 - Lieux d'évacuation

- Points de rassemblement

Ces zones devront être situées dans des lieux sécurisés, hors d'atteinte des phénomènes. Les services de secours devront pouvoir y accéder.

Localisation et accès	Accessible pour hélitreuillage
Parking situé à proximité du bâtiment d'accueil	Terrain de foot proximité

- Bâtiment de mise à l'abri (à localiser sur un plan)

Bâtiment de mise à l'abri (externe au camping)	Gymnase Sainte Marie
	Localisation et accès
Capacité (effectif ERP)	Ecart Sainte Marie 08170 Fumay (voir plan d'évacuation)
Moyen de mise à disposition des clés	Mairie de Fumay

Lieu de mise à l'abri du matériel mobile

Dans le cas d'une crue lente pour une mise en sécurité décidée en amont du phénomène (à localiser sur un plan)

Zone localisée à proximité du camping, hors zone inondable	Parking extérieur devant l'entrée du camping
--	--

NB : les mobil-home dont est équipé le camping, se situent sur la partie haute du terrain, en dehors de la zone inondable. L'évacuation du matériel concerne principalement les caravanes qui seraient présentes dans le cas d'une crue de printemps.

4.1.2 - Moyens nécessaires à l'évacuation

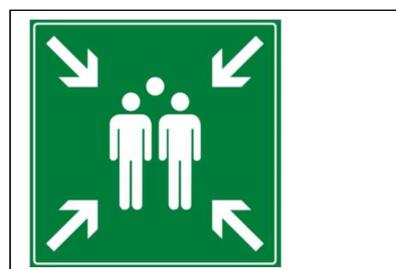
Outre les moyens d'alerte évoqué plus haut, le gestionnaire met en œuvre les moyens nécessaires pour que l'évacuation se déroule dans de bonnes conditions.

Ces moyens concernent :

La signalétique

Le fléchage du sens d'évacuation devra figurer physiquement sur le terrain, sous la forme de panneau implantés sur les principaux changements de direction, à hauteur d'homme.

Voici un exemple d'affiche de fléchage et de localisation du point de rassemblement :



Éclairage

L'éclairage du camping contribue à la sécurité du terrain.

En cas d'évacuation de nuit il est nécessaire de disposer d'une visibilité suffisante. Pour cela le gestionnaire devra disposer des moyens suivants :

Éclairage général	
Type	Quantité
Éclairage par mats	10
Lampe torche	
Lieu de mise à disposition	Quantité
Bâtiment d'accueil, dans la caisse « kit de sécurité »	3 lampes équipées de piles avec un stock suffisant de piles de rechange

Essais des matériels installés

Afin de s'assurer que les de moyens installés soient opérationnels, le gestionnaire devra réaliser des essais périodiques.

➤ Les essais périodiques se font :	➤ Jour du mois
Lampes torches	En début de saison, dans le cadre de l'arrivée et de la formation du personnel

Les moyens humains

La présence sur le site (ou à proximité immédiate) d'une personne responsable des mesures à prendre est obligatoire en permanence.

Durant les heures ouvrables (avril, mai et octobre : de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 19h30 / juin, juillet et août : de 09h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h30) du personnel est présent sur le site du camping (local accueil).

En dehors de ces périodes, le personnel de permanence de LEDA est joignable par téléphone (Mme MASSON Sandrine : 06.08.76.44.59).

Afin d'assurer sa visibilité, le personnel chargé de la mise en œuvre des mesures de sécurité portera des gilets rétro réfléchissants. Ces gilets seront stockés dans la caisse « kit de sécurité » localisé dans le bâtiment d'accueil du camping.

4.1.3 -Le plan d'évacuation

Le plan d'évacuation représente, à une échelle suffisamment précise, les indications impératives suivantes :

- La désignation des emplacements tels que matérialisés sur le terrain ;
- Le fléchage du sens d'évacuation ;
- La localisation du lieu de rassemblement et du lieu de regroupement (230 place du Baty) ;
- La disposition de l'éclairage de sécurité ;
- Les moyens de sécurité incendie

Insérer le plan d'évacuation du camping

Ce plan sera affiché selon les dispositions vues précédemment et sera intégré dans le document synthétique remis aux campeurs lors de leur arrivée.

4.2 - Rôle du gestionnaire en cas d'évacuation

L'évacuation du terrain peut être décidée par le Maire, le préfet, une autorité publique compétente ou par le gestionnaire lui-même.

Dans ce cas, les consignes suivantes devront être impérativement observées :

1. Informer les campeurs de la décision, dans les langues définies ci-dessus
2. Rappeler, dans les langues définies ci-dessus, les consignes d'évacuation ou de confinement
3. S'assurer que tous les campeurs ont parfaitement compris la décision d'évacuer et respectent les consignes qui leur sont données
4. Les canaliser dans leur déplacement jusqu'au point de rassemblement et/ou le lieu de regroupement
5. Veiller à ce que les emplacements menacés soient vides de tout occupant
6. Tenir informés le maire et la préfecture de la situation

IMPORTANT

En tout état de cause, l'exploitant est responsable de la sécurité du public dans son établissement et il lui appartient d'être en état de vigilance permanente et de surveiller son environnement.

La présence sur le site d'une personne responsable des mesures à prendre est obligatoire en permanence.

5 - Annexe

5.1 - Contexte juridique

- Code de l'urbanisme : articles L 443-2 et L 443-3 et R 443-9 à R 443-12 ;

- Code du tourisme : articles R 331-1 et R 331-11 ;

- Code de l'environnement : articles R 125-15 à R 125-22 (codification du décret n° 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible) ;

- Décret n° 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à des risques naturels ou technologiques prévisibles ;

- Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

- Arrêté interministériel du 6 février 1995 fixant le modèle du cahier de prescriptions de sécurité destiné aux gestionnaires de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;

- Circulaire interministérielle n° 95-14 du 6 février 1995 relative aux mesures préventives de sécurité dans les campings soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;

- Circulaire n° 97-106 du 25 novembre 1997 relative à l'application de la réglementation spécifique aux terrains de camping située dans les zones à risques ;

- Circulaire interministérielle du 7 avril 2010 relative aux mesures à prendre suite à la tempête Xynthia du 28 février 2010 ;

- Circulaire du 17 avril 2012 relative à la sécurité des terrains de camping ;

- Arrêté préfectoral n° 2017-366 du 28 juillet 2017 fixant la liste des terrains de camping et de stationnement de caravanes situés en totalité ou partie dans les zones soumises à un risque naturel ou technologique prévisible et aux cahiers de prescriptions de sécurité destinés aux gestionnaires de ces terrains de camping.